



NAITRE ET VIVRE

Association Nationale Reconnue d'utilité publique – loi 1901

5 rue de la Pérouse- 75116 PARIS - Tél: 01.47.23.05.08

Site internet : www.naitre-et-vivre.org - Email : contact@naitre-et-vivre.org

Association pour l'étude et la prévention de la mort inattendue du nourrisson et l'accompagnement des parents en deuil d'un tout petit.

Compte-rendu de la réunion du 21 Mars 2013

« Cérémonies, Rituautés et réflexions autour du deuil périnatal »

animée par Jean Paul ROCLE, chargé de mission « cérémonies et ritualités »
au Crématorium du cimetière du Père Lachaise, Services Funéraires-Ville de Paris

Une souffrance... et une grande fragilité...

La mort d'un petit enfant, tout particulièrement avant, pendant ou peu après la naissance, met les parents dans une situation de grande fragilité.

Le premier constat que rapportent les conseillers ou les maîtres de cérémonies est qu'il est bien difficile de trouver les mots. Les maladresses de langage ne rejoignent pas toujours la détresse des parents qui souffrent. Les parents sont souvent très isolés, leur difficulté s'en trouve accrue. Il n'est pas rare que le jour des obsèques, les parents sortent toute leur colère sur les paroles maladroitement qu'ils ont pu entendre à l'hôpital, dans leurs familles...

Le langage est nécessaire, mais différentes pratiques permettent de faire mémoire de l'être qui est mort. Lors de recherches archéologiques, il a été retrouvé les traces de pratiques ancestrales des hommes pour faire mémoire des morts. Ainsi, prendre soin du corps du bébé mort est un acte inscrit dans notre mémoire collective.

Il s'agit de symboliser le lien entre le défunt et les vivants à travers des gestes, des paroles, des musiques..

Le rôle des obsèques...

Pour les parents, c'est acter une perte, la perte de leur enfant.

C'est aussi un temps pour parler, évoquer l'enfant qui est décédé, le nommer. C'est donner une place à ce tout-petit et ne pas taire ce drame, ni pour les parents ni pour les enfants de la fratrie lorsqu'il y a d'autres enfants.

Les obsèques vont permettre également de donner un rôle au père et vont soutenir l'entrée dans un enchaînement solidaire. Cela permet d'accompagner le passage d'un drame individuel à un cas humain qui arrive à d'autres.

La fonction du cérémonial après la mort d'un tout-petit, c'est principalement :

- de faire « exister/naitre » un être qui n'est une réalité qu'au sein du couple.
- de nommer l'enfant
- de relier le tout-petit aux personnes présentes
- de le faire vivre afin d'en accepter la mort
- d'accomplir la séparation.

La place des proches

Ils vont permettre que soit reconnue la place sociale du tout-petit. Les proches vont constituer une assemblée qui est nécessaire, car elle permet de partager des rites personnalisés autour de cet enfant : l'enfant existe alors par lui-même, cela lui donne comme de « l'épaisseur »...

De nouveaux rituels se développent, chacun y engage sa créativité et sa sensibilité pour transmettre quelque chose de singulier de cet enfant. Certains vont réaliser un lâcher de ballons, d'autres vont décorer un arbre de manière particulière, d'autres encore ont pu réaliser un lâcher de colombes.

Choisir sereinement...

Il est nécessaire de matérialiser la séparation et de consolider la prise de conscience de la perte. Cela peut se faire par une inhumation, par une crémation ou (éventuellement) par la prise en charge confiée à l'hôpital. Avec ou sans cérémonie religieuse ou cérémonial laïque.

Actuellement, pour les adultes, se pratiquent 55% de crémation et 45% d'inhumation. Pour les enfants de moins de 1 an, 77% d'inhumation et 23% de crémation.

Les parents doivent faire un choix, mais la pression familiale peut être forte . Le coût des obsèques est parfois un obstacle à un vrai choix.

En cas de crémation...

Un tout-petit enfant, fœtus ou nouveau-né, a des os très légers qui ne fabriquent pas de cendres. Aussi, au crématorium du Père Lachaise est réalisé un médaillon en céramique portant l'initiale du prénom de l'enfant, qui accompagne le cercueil, puis qui est placé dans l'urne qui sera remise aux parents. C'est un symbole fort pour ne pas laisser les parents sans repères.

Lorsque les parents décident de confier le devenir du corps à l'établissement hospitalier...

La législation a évolué :

Entre 1996 et 2001, les parents de trois enfants mort-nés à qui l'enregistrement de leur enfant à l'état civil avait été refusé, ont porté l'affaire en justice. Les 3 fœtus concernés avaient un terme entre 18 et 21 semaines et pesaient entre 155 et 400 grammes. Il a été jugé par la Cour de Cassation qu'un fœtus né sans vie pouvait être déclaré à l'état civil, et cela quelque soit son niveau de développement. Mais ce n'est pas à la jurisprudence de fixer la norme, mais à la Loi.

Plusieurs textes ont été ensuite publiés :

- La circulaire du 19 Juin 2009 fixe : les enregistrements à l'état civil, les informations contenues dans les registres des établissements de santé, le devenir du corps, les modalités de sa prise en charge.
- Décret 2008-798 relatif au livret de famille
- Décret 2008-800 relatif à l'acte d'enfant sans vie.
- Arrêté du 20/08/2008 relatif au modèle de certificat d'accouchement permettant l'établissement d'un acte d'enfant sans vie.

Actuellement, on distingue 3 situations :

- l'enfant est né vivant et décédé ensuite : déclaration de naissance à l'état civil puis déclaration de décès. Il appartient aux parents d'organiser les obsèques.
- l'enfant est mort-né (ou né vivant mais non viable car < 22 semaines d'aménorrhée et < 500g) : seul un certificat médical d'accouchement peut être établi. Les parents peuvent faire une déclaration à l'état civil d'« enfant sans vie ». Les parents peuvent choisir d'organiser des obsèques ou de laisser l'établissement prendre en charge le devenir du corps.
- si aucun certificat médical d'accouchement n'est établi (fausse-couche précoce ou IVG) : il n'y a pas de déclaration possible à l'état civil, et c'est l'hôpital qui prend obligatoirement en charge le devenir de l'embryon. Des obsèques individuelles sont donc maintenant possibles, quelque soit le terme, à partir du moment où un certificat d'accouchement a été établi par le médecin.

Lorsque les parents décident de confier le devenir du corps de leur enfant à l'établissement hospitalier (pour l'AP-HP), la crémation est faite au Père Lachaise, collectivement pour plusieurs corps, en dehors des heures d'ouverture au public. Il est alors réalisé un médaillon collectif. Ce médaillon est ensuite placé dans un espace spécifique, le « jardin des lumières » qui est situé au cimetière parisien de Thiais.

Information et accompagnement des parents

Pour informer ou accompagner les parents, il y a des initiatives diverses, associatives, comme Naître et Vivre, qui permet des rencontres entre parents et la diffusion de documents (ouvrages, compte rendus de réunions d'échanges...)

Une plaquette d'information (faite par SFVP) sur la mort périnatale est proposée aux services hospitaliers pour être à la disposition des familles.

Il y a aussi de la part des pouvoirs publics, des aménagements de lieux du souvenir.

Il est apparu que même pour des parents qui avaient confié le devenir du corps de leur enfant à l'hôpital, il pouvait être important d'avoir un lieu où se recueillir. Ce désir de se recueillir peut venir très rapidement après la mort de l'enfant, ou plus tard, voir plusieurs années après le décès de l'enfant.

C'est aussi dans cet esprit, pour faire mémoire ensemble, qu'ont été mises en place des cérémonies des tout-petits au Père Lachaise. Il s'agit de cérémonies destinées aux parents qui n'ont pas eux-mêmes organisé les obsèques, mais ouvertes à tous, qui ont lieu tous les Premiers Mardis de chaque trimestre, entre 8h45 et 9h15, au crématorium du Père Lachaise. L'utilisation de symboles y est favorisée, empreinte de main, fleurs... Toutes ces propositions peuvent permettre de rétablir une filiation et une place dans une fratrie.

Le site Internet du crématorium diffuse ces informations :

http://www.crematorium-perelachaise.fr/p_cremation_et_mort_perinatale_60.html .

Cette réunion se terminera sur la lecture d'un texte de Françoise Chandernagor :

« Toute vie achevée est une vie accomplie : de même qu'une goutte d'eau contient déjà l'océan, les vies minuscules, avec leur début si bref, leur infime zénith, leur fin rapide, n'ont pas moins de sens que les longs parcours. Il faut seulement se pencher pour les voir, et les agrandir pour les raconter ».